



# TRANSITIONS COLLECTIVES ACCORD GEPP

## FICHE-CONSEILS #5

### ORGANISER UN RÉFÉRENDUM AVEC SES SALARIÉS

> Entreprises de moins de 20 salariés sans CSE

#### QUAND PROCÉDER AU VOTE ?

Dans les **2 mois** suivant la conclusion de l'accord

Au minimum **15 jours courant** à compter de la communication à chaque salarié du projet d'accord

#### COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

A bulletin **secret**

Obligatoirement **pendant le temps de travail**

En l'**absence de l'employeur** (secret de la consultation)

Par **enveloppe** ou **bulletin électronique**

#### INFORMATION AUX SALARIÉS au moins 15 jours avant le vote (c.trav., art. R. 2232-12)

- Lieu, date et heure** du scrutin
- Contenu du texte** sur lequel porte la consultation (accord GEPP)
- Question qui sera posée** lors du referendum (par exemple : approuvez-vous l'accord GEPP proposé ?)
- Modalités du scrutin** (déterminées par et sous la responsabilité de l'employeur)
- Publication de la **liste des personnes** appelées à voter (conseillée)

#### RÉSULTAT DU VOTE

Le résultat de la consultation est porté à la connaissance de l'employeur à l'**issue de la consultation**, qui se déroule en son absence

Le résultat de la consultation doit faire l'objet d'un **procès-verbal dont la publicité est assurée** dans l'entreprise par tout moyen.

Ce procès-verbal devant être **annexé à l'accord approuvé** lors de son dépôt